



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 30 janvier 2012**

Délibération n°2012-05

Arrêt de la mise en œuvre de nouvelles chaires au titre du programme R BUCE WEST

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Vue la convention en date du 20 octobre 2010 entre l'UEB et l'Agence exécutive de la recherche européenne relative à la mise en œuvre du programme R BUCE WEST.

Exposé des motifs :

La convention sus visée prévoit un programme de 51 chaires en réponse à 3 appels à projets.

A l'issue des deux premiers appels, une seule chaire a pu être installée.

Les résultats du troisième appel ne permettent d'envisager que quelques chaires de plus.

Compte tenu du rapport coûts/avantages de la poursuite du programme, le conseil de surveillance recommande de stopper la mise en œuvre de nouvelles chaires.

Proposition :

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'arrêt de la mise en œuvre de nouvelles chaires au titre du programme R BUCE WEST sous réserve de la prise en considération des dossiers en cours et d'engager l'UEB dans une négociation avec la REA pour optimiser les conditions de cet arrêt.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINEAU
Visa du Président

Transmis au Recteur Chancelier des universités le